

Département de La Creuse

Evolis 23

Réunion du Bureau du 5 Décembre 2022

Le Bureau d'Evolis 23 s'est réuni à NOTH le 5 Décembre 2022 à 18h00 sous la présidence de Monsieur Patrick ROUGEOT, Président.

Convocation : 29 Novembre 2022

Présents : CHAVANT Philippe ; DUMAS Daniel ; DUQUEROIX Sylvain ; HAMONEAU Nicolas ; LABESSE Jean-Claude ; MATIGOT Jean-Roland ; MONDON Thierry ; PICQUENOT Quentin ; RIOT Philippe ; ROUGEOT Patrick ; SIMONNET Nicolas ; VERBRUGGHE Isabelle ; VIARD Philippe ; VIRMONT Fabien.

Excusés : AUCOUTURIER Alex ; BARBAIRE Jean-Luc ; BARNAUD François ; DELANNE Julien ; DELAPORTE Fabrice ; GASPARD Isabelle ; GAZONNAUD Jean-Luc ; PIRON Cédric.

Secrétaire de séance : DUMAS Daniel

Monsieur GAZONNAUD Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur MATIGOT Jean-Roland
Monsieur PIRON Cédric donne pouvoir à Monsieur ROUGEOT Patrick

Membres : 27
Présents : 14
Votants : 14

Délibération n° 2022-205

Code nomenclature : 8.8 Environnement

Objet : partenariat avec la Ressourcerie « Recyclabulle »

Monsieur Le Président indique que Recyclabulle, ressourcerie de l'association « Les Ateliers de la Creuse » est partenaire historique d'Evolis 23 depuis 2011. Ce partenariat est depuis formalisé par une convention liant les deux parties.

Recyclabulle œuvre au réemploi et à la réutilisation d'objets récupérés, qu'ils soient fonctionnels, réparables ou cassés, notamment déposés par les usagers sur les 9 déchèteries d'Evolis 23. A cet effet, l'association dispose de deux sites de revente et d'un entrepôt de tri à Guéret, d'un site de revente à la Souterraine ainsi que d'un atelier de réparation de vélos à Guéret.

L'objet de la convention est de maintenir l'engagement avec l'association tout en faisant évoluer celle-ci avec de nouvelles missions et opportunités liées aux orientations d'Evolis 23.

Sont ainsi poursuivies les actions suivantes :

- récupérer, sur les 9 déchèteries, des objets encore fonctionnels ou objets cassés réparables, déposés par les usagers dans les espaces « ressourcerie » installés
- remettre ces objets dans le circuit de l'occasion en son (ou ses) magasin(s) ou via un autre circuit qui respecte l'esprit de la convention
- obtenir les agréments délivrés par les éco-organismes garantissant la traçabilité du réemploi
- former les gardiens des 9 déchèteries d'Evolis 23,
- proposer un service de débarras aux usagers sur l'ensemble du territoire de la collectivité
- poursuivre et étendre le service de collecte de déchets aux commerçants fixes et itinérants, pour un détournement vers des filières locales de recyclage ou valorisation
- sensibiliser les enfants et les adultes sur le réemploi et la réparation des objets

A noter également, dans la convention :

- qu'Evolis 23 met à disposition auprès de Recyclabulle un caisson d'encombrants, des bacs de collecte autant que de besoin et un point de compostage.
- qu'Evolis 23 entretiendra le composteur mis à disposition dans le cadre de son parc de composteurs collectifs et qu'Evolis 23 fournira des sacs plastique pour la collecte du polystyrène pour l'entrepôt tri de Recyclabulle
- que l'association et Evolis23 s'engagent à accompagner leurs agents (1 fois /an/agent) de préférence sur site et pourront se proposer mutuellement toute action pertinente,
- que la prestation intègre la collecte en déchèterie des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) qui font l'objet d'une Responsabilité Elargie du Producteur depuis 2022 ainsi que les aides techniques, collecte mise en place début 2022,

- que la ressourcerie s'engage au suivi quantitatif des différentes familles d'objets collectés.



Après délibération, le Bureau décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec « Recyclabulle »;
- D'autoriser Le Président à signer tout document nécessaire, notamment la convention

Publication le : 15 DEC. 2022

